

## Lignes directrices pour les visites sociales

Il nous fait plaisir de pouvoir offrir un accès accru aux visites sociales pour les patients et visiteurs qui sont **pleinement immunisés\***. Les visites sociales sont maintenant permises dans certains cas. Ces changements entreront en vigueur à l'Hôpital Saint-Boniface à compter de jeudi le 24 juin. Les heures de visite sont de 10 h à 20 h tous les jours.

\*avoir reçu deux doses d'un vaccin contre la COVID-19, la deuxième dose ayant été reçue il y a plus de 14 jours

### Partenaires de soins essentiels et circonstances spéciales

Les partenaires de soins essentiels ont été indispensables depuis le début de la pandémie. L'accès aux partenaires de soins essentiels, peu importe leur statut d'immunisation, continue comme avant. Il n'y a pas de changement à cet égard.

Tout au long de la pandémie, des exceptions ont été faites et continueront d'être faites au cas par cas et à la discrétion de l'équipe de soins. Par exemple, nous avons permis les partenaires des mamans qui accouchent et les familles de patients en situation de fin de vie d'être avec leur être cher. Il n'y a pas de changement à cet égard.

### Visites sociales

Les visites d'ordre social sont des visites par des personnes qui ne sont pas impliquées dans les soins du patient. Ces visites peuvent avoir lieu dans les conditions suivantes :

- **Les visiteurs doivent d'abord être mis sur une liste tel qu'identifié par le patient**
  - **Les visites sociales sont permises seulement dans les zone VERTES ou les chambres désignées VERTES (non-Covide)**
  - Le patient et le visiteur doivent tous les deux être pleinement immunisés.
  - Un maximum de deux (2) visiteurs à la fois à moins que l'unité de soins détermine que l'espace ne permette qu'un visiteur.
  - Le patient peut identifier jusqu'à 4 visiteurs sociaux. Chaque visiteur social peut visiter le patient pas plus qu'une fois par jour.
  - Les visiteurs doivent présenter une preuve qu'ils ont été pleinement vaccinés contre la Covid-19, soit en fournissant une des preuves suivantes :
    - Une copie papier de leur carte d'immunisation du Manitoba. Vous pouvez en faire demande à <https://www.gov.mb.ca/covid19/vaccine/immunization-record.fr.html> ou
    - Une confirmation en ligne de votre dossier d'immunisation que vous pouvez accéder par le portail en ligne de Soins communs <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/resultats-test/> ou
    - Une copie imprimée de votre dossier d'immunisation que vous pouvez accéder par le portail en ligne de Soins communs <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/resultats-test/>
- ET**
- Une photo d'identité (par exemple, un permis de conduire)  
Les visiteurs d'une autre province devront fournir une preuve d'immunisation de leur province.
  - Les visiteurs devront porter un masque et tout autre équipement de protection individuelle (EPI), tel que requis par le personnel. Ils devront pratiquer l'éloignement physique en gardant une distance d'au moins 2 mètres les uns des autres.

L'équipe de soins pourront tenir compte aussi d'autres facteurs dont la dimension de la chambre, les autres patients dans la chambre, le nombre de visites en même temps sur l'unité. Des renseignements détaillés sont disponible sur le site Web de Soins communs <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-acute-general-visit-faqs-family.pdf>

Nous reconnaissons l'importance des visites sociales au bien-être et rétablissement de nos patients. Nous vous remercions de votre patience et considération alors que nous travaillons pour assurer que les visites sociales aux patients soient sécuritaires pour tout le monde.

